



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 83.2022 - édition du 12/04/2022



AP n° 2022-03-13

Nice, le 12/04/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation dans la bretelle de la sortie de l'échangeur n° 55 (Nice Est) au PR 200+250 dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-092 du 7 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-103 du 9 février 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu le dossier DESC 2022-064, présenté par la Société ESCOTA en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur, en date du 11 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°55 (Nice Est), au PR 200+250 dans le sens France → Italie, de l'autoroute A8, dans le cadre de la mise en sécurité du talus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er :

En raison d'une mise en sécurité d'un talus, la sortie de l'échangeur Nice Est (n°55) au PR 200+250, sur l'Autoroute A8, sens France → Italie sera fermée à la circulation de tous les véhicules : le 25 avril 2022 de 12h00 à 14h00 ;

La circulation de cet échangeur sera organisée comme suit :

Déviations dans le sens France → Italie VL :

Les VL qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n°55 devront prendre la bretelle de sortie n°54 Nice Nord, rester sur la file de gauche et suivre Le Ray/Centre-Ville, au rond-point, prendre la 1re sortie sur Bd Paul Rémond, Bd Paul Rémond tourne à droite et devient Bd Comte de Falicon, prendre à gauche sur Av. du Ray/Pl. Font du Temple (panneaux vers Nice-est), continuer sur Av. Gravier. Prendre Av. de la Marne en direction de Av. de Brancolar, au rond-point, prendre la 2e sortie sur Av. Gravier, continuer sur Av. Vismara, prendre à droite sur Av. Henry Dunant, prendre à gauche sur Av. des Mimosas, Av. des Mimosas tourne à gauche et devient Av. de la Marne, tourner à droite pour rester sur Av. de la Marne, prendre Av. de Valombrose, Voie Romaine et Av. Joseph Raybaud en direction de Pont Garigliano-le Tigre, prendre à gauche sur Av. de Brancolar, au Pl. Commandant Gêrôme, prendre la 3e sortie sur Av. de Valombrose, prendre à gauche sur Voie Romaine, prendre à gauche sur Av. Joseph Raybaud (panneaux vers St André De La Roche/Levens), prendre à droite sur Bd de l'Ariane.

Déviations dans le sens France → Italie PL :

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n°55, sens de circulation France → Italie, devront rester sur A8 et faire demi-tour à l'échangeur 57.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 12/04/2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du pôle sécurité-déplacements-crise



Dominique MESNIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels

Nice, le **12 AVR. 2022**

**ARRÊTÉ DDTM-SEAFEN-AP-N°2022-027
portant agrément du groupement pastoral Tanarel Alpes Provence**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L 113-1 à L 113-5 du Code Rural relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale ;
- Vu** les articles R. 113-1 à R 113-12 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté n°2021-891 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Jobert directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par le groupement pastoral le 23 décembre 2020 et reconnue complète le 24 septembre 2021 ;
- Vu** la décision tacite d'autorisation d'exploiter en date du 14 avril 2021 ;
- Vu** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de ses réunions du 10 juin 2021 et du 15 novembre 2021 ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association loi 1901 dénommée «GROUPEMENT PASTORAL TANAREL ALPES PROVENCE» dont le siège est établi au Domaine du Breuil – 06260 PUGET-THENIERS est agréée en qualité de Groupement Pastoral. Sa durée minimale est de 9 années.

Article 2 : Cette association est ouverte aux éleveurs d'ovins du département des Alpes-Maritimes et du Var ainsi que des départements dont les troupeaux y transhumant habituellement, sous réserve du respect du cahier des charges prévu dans les conventions et concessions pluriannuelles de pâturage du groupement et du respect des engagements agro-environnementaux contractés par le groupement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le Président du Groupement Pastoral Tanarel Alpes Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation,

Pierre BOUTOT



Chief de Service

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE GRASSE (06130)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Nice

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Alpes maritimes a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

La fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé sur la commune de Grasse situé 39 avenue Sidi Brahim, Centre commercial les Rêves d'or, 06130 Grasse à compter du 12 avril 2022

Fait à Nice le 12 avril 2022

Pour le directeur régional,
La secrétaire générale

Monique VINCENT



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Nice

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Alpes maritimes a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

La fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé sur la commune de Roquebrune Cap Martin situé 57 avenue Paul Doumer 06190 Roquebrune Cap Martin à compter du 12 avril 2022

Fait à Nice le 12 avril 2022

Pour le directeur régional,
La secrétaire générale

Monique VINCENT



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

**Arrêté préfectoral n°2022/ 2⁹⁸ portant modification aux mesures de
police applicables sur
l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 01er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1176 du 30 novembre 2021 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie des transports aériens en date du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des douanes en date du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la police aux frontières des Alpes Maritimes en date du 8 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la frontière entre la zone côté ville (ZCV) et la zone côté piste (ZCP) de l'aérodrome de Nice dans le cadre du renouvellement des clôtures frontières en zone de fret ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La frontière entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Zone Côté Piste (ZCP) de l'aérodrome de Nice est modifiée temporairement dans le cadre du plan de renouvellement des clôtures frontières.

ARTICLE 2 :

La délimitation entre la ZCP et la ZCV est modifiée conformément aux plans annexés au présent arrêté.
Ce déclassement est effectif du 19 avril au 20 mai 2022.

ARTICLE 3 :

Lors de l'installation de la clôture temporaire un agent de sûreté itinérant s'assure de son étanchéité ainsi que de la fouille de la zone basculant temporairement en ZCP.

ARTICLE 4 :

À l'issue des travaux, les nouvelles frontières induites par les travaux feront l'objet d'un arrêté de déclassement définitif.

ARTICLE 7 :

Toutes les mesures générales applicables sur l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur prévues par l'arrêté n°2021/1176 du 30 novembre 2021 demeurent applicables.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

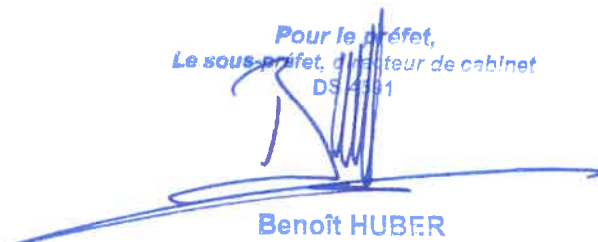
- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice cedex 3 ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué Côte d'Azur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, la directrice départementale de la police aux frontières, le commandant de la gendarmerie des transports aériens, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome Nice Côte-d'Azur.

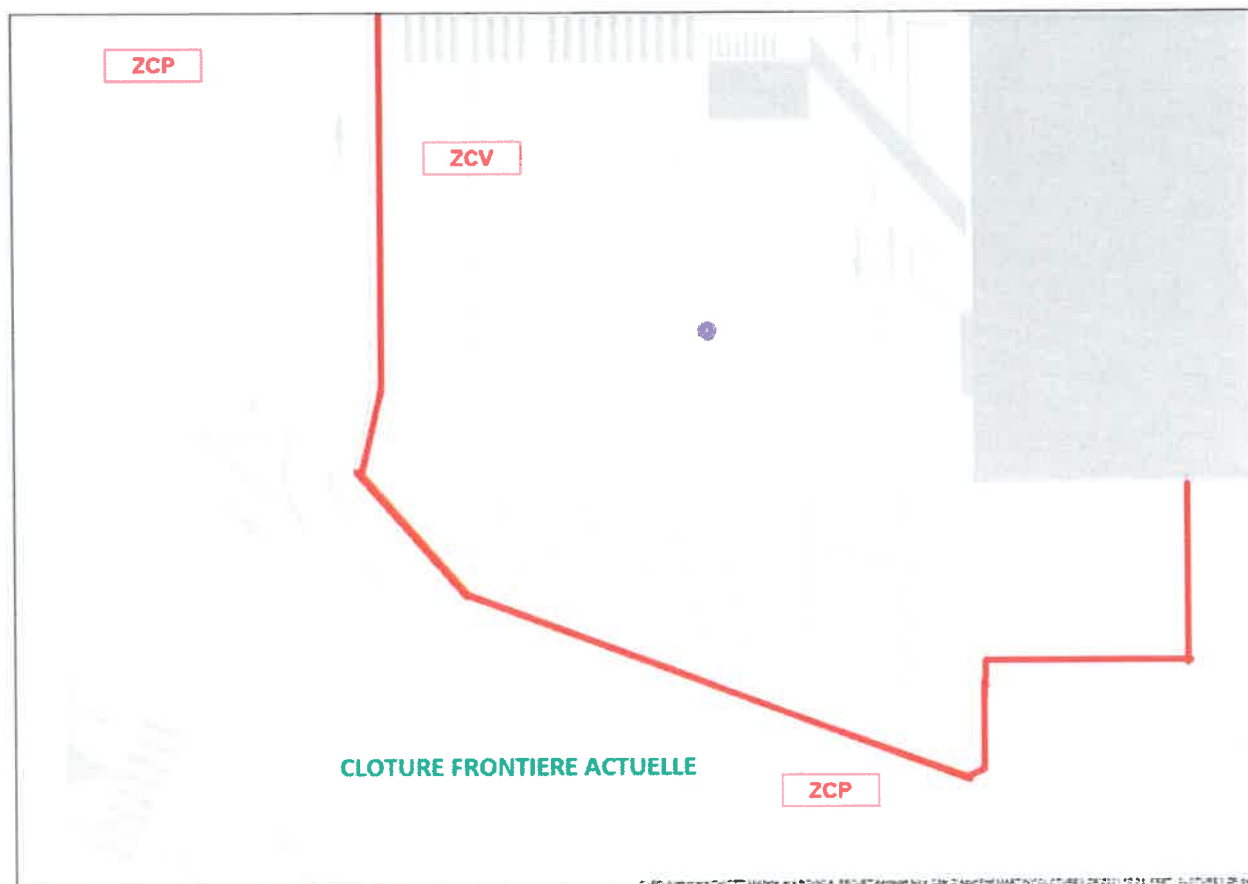
Fait à Nice, le 11 AVR. 2022

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4391



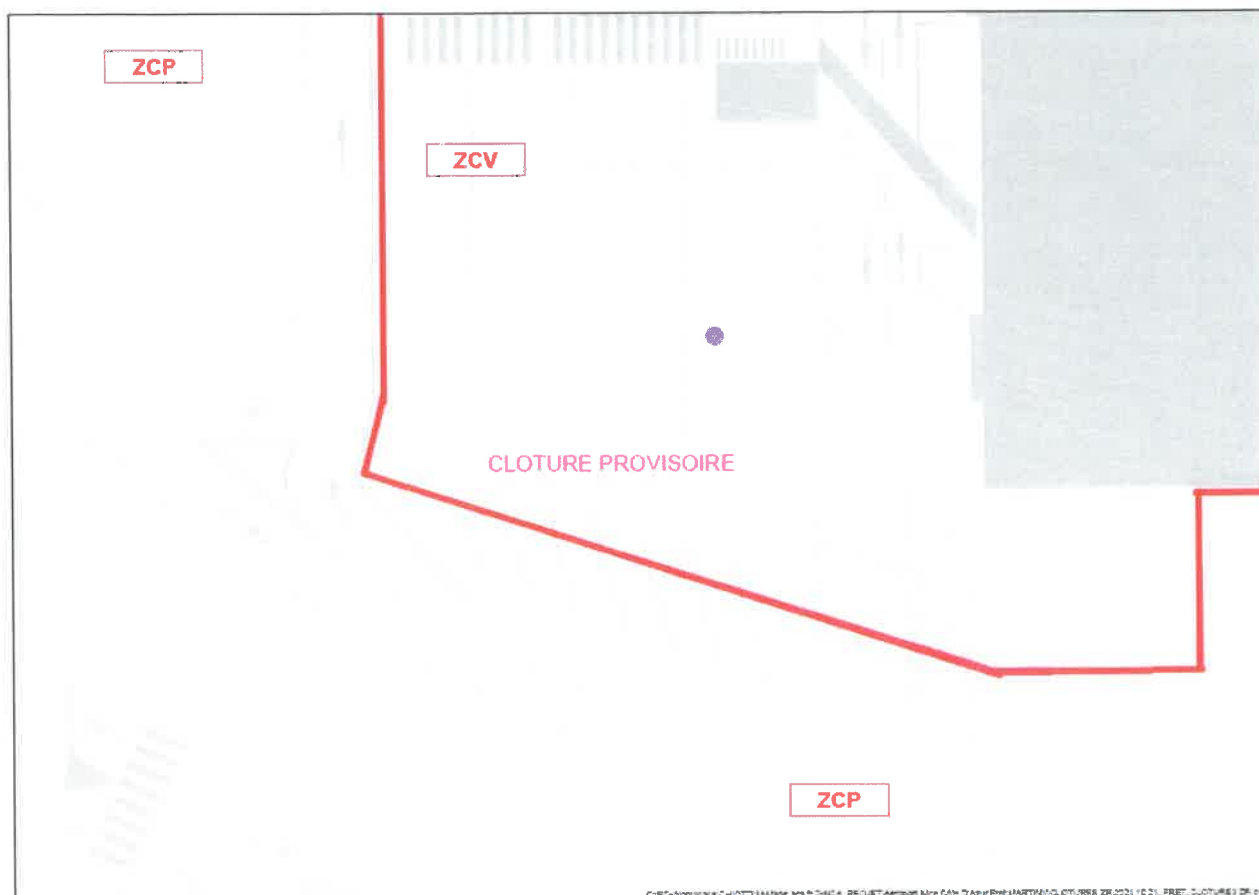
Benoît HUBER

Annexe 1 – Frontière avant les travaux



AP 2022/298
en date du 11/04/2022

Annexe 2 – Frontière pendant les travaux



AP 2022/298
en date du 11/04/2022

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2022.03.13 Nice A8 echangeur 55.....	2
Economie agricole.....	5
AP 2022.027 Agremt GP Tanarel Alpes Provence.....	5
Direction regionale.....	7
D.R Douanes et Droits Indirects.....	7
Pole Action Economique.....	7
Grasse fermet.definitive debit tabac ord.permanent.....	7
RCM fermet.definitive debit tabac ordinaire permanent.....	8
Services Deconcentres de l'Etat.....	9
DSAC Sud Est.....	9
Surete portuaire aeroporturaire.....	9
AP 2022.298 ANCA mesures police modif.....	9

Index Alphabétique

AP 2022.027 Agremt GP Tanarel Alpes Provence.....	5
AP 2022.03.13 Nice A8 echangeur 55.....	2
AP 2022.298 ANCA mesures police modif.....	9
Grasse fermet.definitive debit tabac ord.permanent.....	7
RCM fermet.definitive debit tabac ordinaire permanent.....	8
D.D.T.M.....	2
D.R Douanes et Droits Indirects.....	7
DSAC Sud Est.....	9
D.D.I.....	2
Direction regionale.....	7
Services Deconcentres de l'Etat.....	9